



N° 23/CA/02/002

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
Service des Campings Municipaux  
-----

Séance du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix février, à dix heures 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance sous la Présidence de **Monsieur Gérard CANOVAS, Président.**

**Collège d'élus :** M. Gérard CANOVAS, Mme Brigitte LANET, M. FERNANDEZ, M. CALAS, M. MERIEAU,

**Absent(e)s :** M. DORLEANS M. LARY, Mme DUMAS,

Le Conseil d'Administration a choisi comme secrétaire de séance : Monsieur Didier CALAS  
-----

**Objet n° 2 :** Adhésion de l'EPIC- Service des Campings de la Ville de Balaruc les Bains à l'association du « Comité des Œuvres sociales » de la Ville de Balaruc les Bains : signature d'une convention d'objectifs et de financement

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu la loi N° 2007-209 en date du 19 février 2017 relative aux obligations de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités locales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Vu la délibération du Comité de Direction N° 21/CD/11/024 relative à la transformation de l'EPIC « Office de Tourisme » en EPIC « Service des Campings Municipaux de la Ville de Balaruc-les-Bains » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Considérant que le Service des Campings est dépourvu de Comité d'action sociale,

Vu la proposition de convention d'objectifs et de financement du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Les collectivités locales et les établissements publics sont tenus de mettre en place une action sociale à destination de leurs agents afin de leur proposer une offre unique et complète de prestations pour améliorer leurs conditions matérielles et morales.

Association Loi 1901, créée en février 1976, le Comité des Œuvres Sociales (COS) constitue un outil performant à destination des collectivités locales et établissements publics. En effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, vacances, loisirs, culture...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes du personnel.

L'EPIC-Service des Campings souhaite proposer ces avantages à son personnel.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui au Service des Campings d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales et de procéder à la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui précisera les modalités de participation du Service des Campings et fixera les engagements et obligations de l'Association du « Comité des Œuvres Sociales ».

Ainsi, le personnel titulaire permanent (privé) et le personnel non titulaire (CDD) à partir de 12 mois consécutifs de présence continue, en activité au sein de l'établissement public et leurs ayants droit (Conjoints/enfants), bénéficieront des prestations et réductions servies par le COS.

En contrepartie, le Service des Campings s'engagera à verser une subvention annuelle fixée à 1% de la masse salariale brute N-1 des agents actifs remplissant les conditions énoncées ci-dessus. Cette subvention sera calculée par année civile et sera versée avant le 15 mars de chaque année.

Cette dépense sera inscrite au budget principal de l'EPIC-Service des Campings, à l'article budgétaire 6474, Chapitre 12.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration :**

- D'approuver l'adhésion du Service des Campings au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains,
- D'approuver la convention d'objectifs et de financement jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Directeur à signer la convention et tous les documents s'y afférents,
- D'inscrire la dépense au budget principal du Service des Campings à l'article budgétaire 6474, Chapitre 12.

**Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil D'Administration de délibérer.**

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré vote à :

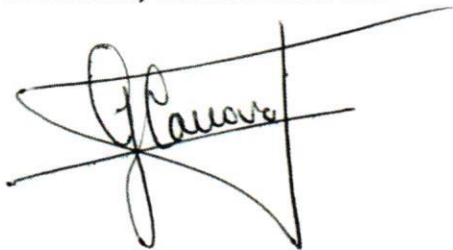
#### **UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'adhésion du Service des Campings au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains.
- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement jointe à la présente délibération,

- Autorise le Directeur à signer la convention et tous les documents s'y afférents
- Approuve l'inscription de la dépense au budget principal du Service des Campings à l'article budgétaire 6474, Chapitre 12.
- Dit que copie de la présente Délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc-les-Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 17 Février 2023  
Le Président, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', written over a horizontal line that is part of a larger signature structure.

Publiée et exécutoire, le 21/02/2023  
Le Président, Gérard CANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Canovas', written over a horizontal line that is part of a larger signature structure.